

DROIT A ENREGISTREMENT DES MATCHES DE VOLLEY BALL pour SCOUTING

Un incident s'étant produit cette semaine où un joueur a prétendu empêcher l'enregistrement vidéo sous prétexte qu'il devait donner son accord pour être filmé, voici la situation juridique concernant cette situation :

Il n'y a pas de loi spécifique mais seulement la législation générale sur l'intégrité personnelle de chaque être humain.

Il existe dans la jurisprudence un "droit à l'image" pour les sportifs professionnels dans des circonstances spécifiques (par exemple lié à un produit ou des actions commercial(es) etc)

Dans le cas cité , la salle est ouverte à tous (PUBLIC) ce qui implique que le visiteur est libre de faire ce qu'il veut en matière d'image sauf naturellement dans le cas où il aurait un droit exclusif d'une station TV , ce qui devrait être indiqué à l'entrée et prouvé.

Ceci ne me paraît donc pas du tout le cas.

Les images du match ne sont pas destinées à être utilisées dans le commerce

Cette clarification devrait permettre d'éviter qu'un pareil incident ne vienne encore troubler votre match.